

ARRETÉ :

AR_2021_03

Restriction de circulation

Le Maire :

Réglementation de la circulation de la Rue Principale d'Aumerval, RD91, partie gauche de la chaussée dans le sens Aumerval/Ferfay pour des travaux d'aménagement de trottoirs avec borduration.

Travaux réalisés sur une longueur de 55 ml du logement de MM CARPENTIER/DESSINE jusqu'au chemin rural n°3dit du Maréchal

Nous, Maire de la commune d'Aumerval,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes notamment ses articles 25 et 27.

Vu le CGCT et notamment les articles relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police municipale,

Vu le règlement de la voirie et le code pénal et notamment son article R26-15

Considérant que les travaux cités plus haut nécessitent temporairement la circulation par alternance, dans la zone des travaux.

Arrêtons :

Article 1

Les travaux se dérouleront du 29 novembre au 24 décembre 2021. Ils seront effectués en période de jour de 8h00 à 17h00

Pendant cette période la circulation sera autorisée de manière alternée avec mise en place de feux

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Article 2

Ces travaux à la charge de la commune de Bailleul les Pernes puisque sur le territoire de cette dernière serviront de par leur situation, à notre projet routier.

Article 3

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la Commune de Bailleul les Pernes, et à l'entreprise Duffroy.

Le 06/12/2021

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Dany Delerue

